



eres.
GESTION

ERES & CARMIGNAC PATRIMOINE

PROSPECTUS

10/02/2022

OPCVM de droit français relevant de la directive européenne 2009/65/CE

1. Caractéristiques générales	3
1.1. Forme de l'OPCVM	3
1.1.1. Dénomination	3
1.1.2. Forme juridique et état membre dans lequel le fonds a été constitué	3
1.1.3. Date de création et durée d'existence prévue	3
1.1.4. Synthèse de l'offre de gestion	3
1.1.5. Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique de l'OPCVM	3
1.2. Acteurs	3
1.2.1. Société de gestion	3
1.2.2. Dépositaire, conservateur et gestionnaire du passif de l'OPCVM	3
1.2.3. Courtier principal (prime broker)	3
1.2.4. Commissaire aux comptes	3
1.2.5. Commercialisateur	4
1.2.6. Conseiller	4
1.2.7. Délégués	4
1.2.8. Politique de gestion des conflits d'intérêts	4
2. Modalités de fonctionnement et de gestion	4
2.1. Caractéristiques générales	4
2.1.1. Caractéristiques générales des parst	4
2.1.2. Date de clôture	4
2.1.3. Indications sur le régime fiscal	4
2.2. Dispositions particulières	4
2.2.1. Code ISIN	4
2.2.2. Classification	4
2.2.3. OPCVM d'OPCVM	4
2.2.4. Stratégie d'investissement	4
2.2.5. Objectif de gestion	5
2.2.6. Indicateur de référence	5
2.2.7. Stratégie d'investissement du fonds maître	5
2.2.8. Composition de l'OPCVM	11
2.2.9. Profil de risque	11
2.2.10. Garanti ou protection	14
2.2.11. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type	14
2.2.12. Modalités de détermination et d'affectation des revenus	14
2.2.13. Fréquence de distribution	14
2.2.14. Caractéristiques des parts ou actions	14
2.2.15. Périodicité de calcul de la valeur liquidative	15
2.2.16. Lieu de publication de la valeur liquidative	15
2.2.17. Frais et commissions	15
3. Informations d'ordre commercial	16
4. Règles d'investissement	17
5. Risque global du fonds maître	17
6. Règles d'évaluation des actifs	17
6.1. Règles d'évaluation des actifs	17
6.2. Méthodes de comptabilisation	17
7. Politique de rémunération	17
Règlement	18

I. Caractéristiques générales

I.1. Forme de l'OPCVM

Fonds Commun de placement (FCP)

I.1.1. Dénomination

ERES & CARMIGNAC PATRIMOINE

I.1.2. Forme juridique et état membre dans lequel le fonds a été constitué

OPCVM de droit français, constitué en France.

I.1.3. Date de création et durée d'existence prévue

30 avril 2014 – 99 ans

I.1.4. Synthèse de l'offre de gestion

Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Nominal Décimalisation des parts	Montant minimum de 1ère souscription
FR0011787399	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	100.00 € Un millième	pas de minimum

I.1.5. Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique de l'OPCVM

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Eres gestion 115 rue Réaumur
CS 63235
75080 Paris Cedex 02
Email : contact@eres-gestion.com

Ces documents et la dernière valeur liquidative sont également disponibles sur le site www.eres-gestion.com

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :

Eres gestion – service commercial – 115 rue Réaumur, CS 63235, 75080 Paris Cedex 02 Paris tél. : 01.49.70.98.98

Les documents d'informations relatifs à l'OPCVM maître CARMIGNAC PATRIMOINE de droit français, agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sont disponibles auprès de :

CARMIGNAC GESTION

24 Place Vendôme 75001 Paris

Contact : Direction du marketing et de la communication Tel : 33 (0)1.42.86.53.35

Fax : 33 (0)1.42.86.52.10

Ou sur son site internet : www.carmignac.com.

I.2. Acteurs

I.2.1. Société de gestion

Eres gestion– SAS agréée par l'AMF sous le N° GP-07000005 en qualité de Société de gestion de portefeuille. La société de gestion dispose des fonds propres supplémentaires exigés au 317- 2-IV du RGAMF pour gérer des FIA. Le siège social d'Eres Gestion (la « Société de Gestion ») se situe au 115 rue Réaumur - 75002 PARIS.

I.2.2. Dépositaire, conservateur et gestionnaire du passif de l'OPCVM

CACEIS Bank / 1-3 Place Valhubert, 75013 Paris, Société Anonyme agréée par le CECEI en qualité de banque.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion, il n'existe pas de conflits d'intérêts pouvant découler de cette situation.

Au regard des missions réglementaires et contractuellement confiées par la société de gestion, le dépositaire a pour activité principale la garde des actifs du FCP, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion ainsi que le suivi des flux de liquidité de l'OPC.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur son site internet : www.caceis.com ou gratuitement sur simple demande écrite

I.2.3. Courtier principal (prime broker)

Néant

I.2.4. Commissaire aux comptes

Cabinet VIZZANOVA – 22, avenue Bugeaud – 75116 Paris Cedex

Signataire : Mr Patrice VIZZANOVA

1.2.5. Commercialisateur

Eres Gestion / 115 rue Réaumur - 75002 Paris.

1.2.6. Conseiller

Néant

1.2.7. Délégués

Gestionnaire comptable : CACEIS Fund Administration assure la gestion comptable du FCP / 1-3 Place Valhubert, 75013 Paris. CACEIS Fund Administration a en charge la valorisation des actifs, l'établissement de la valeur liquidative du fonds et des documents périodiques.

Centralisateur par délégation de la Société de Gestion des ordres de souscription et rachat : CACEIS Bank / 1-3 Place Valhubert, 75013 Paris, Société Anonyme agréée par le CECEI en qualité de banque.

1.2.8. Politique de gestion des conflits d'intérêts

Afin d'identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts susceptibles de découler de ces délégations, la société de gestion a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts. Elle dispose par ailleurs d'une procédure de sélection et de suivi de ses délégués et une politique contractuelle à l'égard de ceux-ci en vue de prévenir tout conflit d'intérêt potentiel. Notre politique de gestion des conflits d'intérêts est disponible sur notre site : www.eres-gestion.com

2. Modalités de fonctionnement et de gestion

2.1. Caractéristiques générales

2.1.1. Caractéristiques générales des parts

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédé.

Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif : Toutes les parts sont au porteur. CACEIS Bank assure la tenue du compte émetteur en Euroclear France pour le compte de l'OPCVM.

Droits de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts. Les droits de vote attachés aux titres détenus par le FCP sont exercés par la société de gestion.

Forme des parts : au porteur

Décimalisation : oui en millièmes de parts

2.1.2. Date de clôture

Dernier jour de bourse du mois de décembre (Date de clôture du 1er exercice : dernier jour de Bourse du mois de décembre 2014).

2.1.3. Indications sur le régime fiscal

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un abrégé du régime fiscal applicable, en l'état actuel de la législation française, à l'investissement dans un OPC français de capitalisation et/ou distribution. Les investisseurs sont en conséquence invités à étudier leur situation particulière avec leur conseiller fiscal habituel.

L'OPCVM en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par l'OPCVM, le cas échéant, ou lorsqu'ils cèderont les titres de celui-ci. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM.

Certains revenus distribués par l'OPCVM à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

2.2. Dispositions particulières

2.2.1. Code ISIN

FR0011787399

2.2.2. Classification

N/A

2.2.3. OPCVM d'OPCVM

Jusqu'à 100% de l'actif

2.2.4. Stratégie d'investissement

Stratégies utilisées

Ce FCP est nourricier du fonds CARMIGNAC PATRIMOINE.

A ce titre, l'actif du FCP ERES & CARMIGNAC PATRIMOINE est investi en totalité et en permanence à 90% ou plus de ses actifs en parts dudit fonds maître « CARMIGNAC PATRIMOINE part A Euro » et jusqu'à 10% en liquidités.

La performance du fonds pourra être inférieure de celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres et en fonction de la pondération du fonds maître en portefeuille.

L'objectif de gestion et le profil de risque du fonds nourricier ERES & CARMIGNAC PATRIMOINE sont identiques à ceux du fonds maître.

L'orientation de gestion du FCP CARMIGNAC PATRIMOINE est la suivante :

2.2.5. Objectif de gestion

Le fonds a un objectif de gestion identique à celui de l'OPCVM maître à savoir :

L'objectif du fonds est de surperformer son indicateur de référence sur un horizon de placement recommandé de 3 ans. La recherche de performance se fait au travers d'une gestion active et flexible sur les marchés actions, de taux, de change et de crédit, fondée sur les anticipations du gérant sur l'évolution de l'environnement économique et des conditions de marché. En cas d'anticipations adverses sur l'évolution des marchés, le fonds peut adopter une stratégie défensive.

De surcroît, le fonds cherche à investir de manière durable et met en œuvre une approche d'investissement socialement responsable. Les modalités d'application de la démarche d'investissement socialement responsable sont décrites dans la partie « Caractéristiques extra-financières » ci-dessous et sont disponibles sur le site internet www.carmignac.com et https://www.carmignac.fr/fr_FR/nous-connaître/investissement-socialement-responsable-isr-1252.

2.2.6. Indicateur de référence

- 20% d'€STR capitalisé ;
- 40% MSCI AC WORLD NR (USD) (indice mondial MSCI des actions internationales ; et
- 40% ICE BofA Global Government Index (USD unhedged) (indice mondial obligataire).

Il est rebalancé trimestriellement.

Les indices sont convertis en EUR pour les parts en EUR et pour les parts hedgées. Ils sont convertis dans la devise de référence de la part pour les parts non hedgées.

Le MSCI AC WORLD NR (USD) est un indice représentatif des principales capitalisations mondiales au sein des pays développés et Emergents. Il est calculé en dollars et dividendes net réinvestis par MSCI (code Bloomberg : NDUEACWF).

L'indice ICE BofA Global Government suit la performance de la dette souveraine de qualité « investment grade » émise dans la monnaie nationale de l'émetteur. Il est administré par ICE Data Indices, LLC avec les coupons réinvestis. L'indice est converti en EUR pour les actions EUR et les parts hedgées, et dans la devise de référence correspondante pour les parts non hedgées. (code Bloomberg WOG1)

Pour toute information complémentaire sur :

l'indice MSCI AC WORLD NR (USD), veuillez-vous référer au site Internet du fournisseur : <https://www.msci.com>

- l'indice ICE BofA Global Government, veuillez-vous référer au site Internet du fournisseur : <https://indices.theice.com/>

- l'€ster capitalisé, veuillez-vous référer au site <https://www.ecb.europa.eu/>

D'après la méthodologie utilisée par la Banque centrale européenne (BCE), il est publié à 8h, sur la base des transactions réalisées la veille, du lundi au vendredi hors jours fériés. L'€STR repose sur les taux d'intérêt des emprunts en euros sans garantie, contractés au jour le jour par les établissements bancaires. Ces taux d'intérêt sont obtenus directement par la BCE dans le cadre de la collecte de données statistiques du marché monétaire. (Pour toute information complémentaire sur cet indice, veuillez-vous référer au site Internet de l'administrateur : <https://www.ecb.europa.eu>)

La société de gestion est en mesure de remplacer l'indicateur de référence si l'un ou plusieurs des indices composant cet indicateur de référence subissaient des modifications substantielles ou cessaient d'être fournis.

Ce fonds est un OPCVM géré activement. Un OPCVM géré activement est un OPCVM dont la composition du portefeuille est laissée à la discrétion du gestionnaire financier, sous réserve des objectifs et de la politique d'investissement. L'univers d'investissement du fonds est au moins partiellement basé sur l'indicateur. La stratégie d'investissement du fonds ne dépend pas de l'indicateur. Par conséquent, les positions du fonds et les pondérations peuvent différer sensiblement de la composition de l'indicateur. Aucune limite n'est fixée quant au niveau de cet écart. Cependant il constitue un indicateur auquel l'investisseur pourra comparer la performance et le profil de risque du fonds, sur son horizon de placement recommandé.

2.2.7. Stratégie d'investissement du fonds maître

Le fonds a une stratégie d'investissement identique à celle de l'OPCVM maître à savoir :

a) Stratégies utilisées

Le fonds est exposé de 0% à 50% de son actif net aux marchés d'actions et est investi au minimum à 40% en obligations, titres de créances négociables et instruments du marché monétaire.

La gestion du fonds étant active et flexible, l'allocation d'actifs peut différer sensiblement de celle constituée par son indicateur de référence. En effet, le gérant gère dynamiquement son exposition aux différents marchés et classes d'actifs éligibles sur la base de ses anticipations de l'évolution de leurs couples rendement/risque. La politique de gestion met en œuvre une répartition des risques au moyen d'une diversification des placements. De la même façon, le portefeuille constitué dans chacune des classes d'actifs, basé sur une analyse financière approfondie, peut différer sensiblement, tant en termes géographiques que sectoriels, de notation ou de maturité, des pondérations de l'indicateur de référence.

L'allocation d'actifs du portefeuille entre les différentes classes d'actifs (actions, taux, crédit, change) ou les catégories d'OPC (actions, diversifiés, obligataires, monétaires...) se fonde sur une analyse fondamentale de l'environnement macro-économique mondial et de ses perspectives d'évolution (croissance, inflation, déficits, etc.) et peut varier en fonction des anticipations du gérant.

Stratégie Actions :

La stratégie actions est déterminée à la fois par une analyse financière détaillée des sociétés dans lesquelles le fonds est amené à prendre des participations, qu'elles soient vendeuses ou acheteuses, et par une analyse macro-économique. Cette étude conduit à définir le niveau d'exposition globale aux actions du fonds. Le fonds intervient sur l'ensemble des marchés internationaux.

Ces interventions sont déterminées par :

- la sélection de titres qui résulte d'une étude financière approfondie de la société, de rencontres régulières avec le management et d'un suivi rigoureux des évolutions de l'entreprise. Les critères retenus sont en particulier les perspectives de croissance, la qualité des dirigeants, le rendement et la valeur d'actif.
- l'allocation de l'exposition actions selon les différents secteurs économiques
- l'allocation de l'exposition actions selon les différentes zones géographiques

Stratégie de Taux :

Le choix des investissements réalisés sur les marchés de taux est basé à la fois sur l'anticipation de scénarios économiques internationaux et sur une analyse des politiques monétaires des différentes banques centrales. Cette étude conduit à définir le niveau de sensibilité globale du fonds. Le fonds intervient sur l'ensemble des marchés internationaux.

Ces interventions sur les marchés de taux sont déterminées par :

- l'allocation de sensibilité entre les différents marchés de taux;
- l'allocation de la sensibilité entre les différents segments des courbes de taux ;

Stratégie de Crédit :

Le choix des investissements réalisés sur les marchés de crédit est basé à la fois sur l'anticipation de scénarios économiques internationaux et sur les études financières concernant la solvabilité des émetteurs. Cette étude conduit à définir le niveau d'exposition globale au crédit du fonds. Le fonds intervient sur l'ensemble des marchés internationaux.

Ces interventions sur les marchés de crédit sont déterminées par :

- la sélection de titres fondée sur une analyse interne reposant notamment sur les critères de rentabilité, de qualité de crédit, de liquidité, de maturité ou sur des perspectives de recouvrement pour des émetteurs en difficulté
- l'allocation dette publique / dette privée
- l'allocation crédit sur les titres de créances et instruments monétaires publics ou privés obligations privées selon des critères de notation, de secteur, de subordination ;

Stratégie de Change :

Les choix opérés par le gérant en termes d'exposition au marché de change résultent d'une analyse macro-économique globale et notamment des perspectives de croissance, d'inflation et de politiques monétaires et budgétaires des différents pays et zones économiques. Cette étude conduit à définir le niveau d'exposition globale au change du fonds. Le fonds intervient sur l'ensemble des marchés internationaux.

Ces interventions sur le marché du change en fonction des anticipations de l'évolution des différentes devises sont déterminées par : l'allocation devises entre les différentes zones géographiques au travers de l'exposition générée par des titres vifs libellés en devise étrangère, ou directement via des instruments dérivés sur change.

Pour l'ensemble de ces stratégies, en plus des positions acheteuses :

Le gérant est amené à prendre des positions vendeuses (positions dites « courtes » ou « short ») sur les sous-jacents éligibles au portefeuille, lorsqu'il considère que ces sous-jacents sont surévalués par le marché, par l'utilisation d'instrument éligibles

Le gérant met également en œuvre des stratégies de valeur relative par la combinaison de positions acheteuses et vendeuses sur les sous-jacents éligibles au portefeuille.

L'univers d'investissement pour l'ensemble des stratégies inclut les pays émergents dans les limites définies dans la section « Descriptif des catégories d'actifs et des contrats financiers et leur contribution à la réalisation de l'objectif de gestion ».

b/ Caractéristiques extra-financières

Le fonds a des caractéristiques environnementales (E) et sociales (S) et promeut les investissements dans des entreprises qui suivent de bonnes pratiques de gouvernance. Il est conforme à l'article 8 du règlement UE n°2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »).

Type d'approche

Le fonds applique soit une approche « best-in-universe », pour identifier les sociétés qui offrent des activités durables, soit une approche « meilleurs-efforts » consistant à privilégier les émetteurs démontrant une amélioration ou de bonnes perspectives de leurs pratiques et de leurs performance ESG dans le temps.

Le fonds applique également une politique de vote active et un engagement actif dans ses investissements. Pour plus d'information, vous pouvez également consulter notre site internet : https://www.carmignac.fr/fr_FR/responsible-investment/les-fonds-4728.

Mise en œuvre de l'analyse extra-financière dans la stratégie d'investissement

Le fonds adopte une vision globale de la gestion du risque de durabilité en identifiant et en évaluant les risques de durabilité liés à ses investissements et à leurs parties prenantes.

L'analyse extra-financière est mise en œuvre dans la stratégie d'investissement au travers des activités décrites ci-dessous, lesquelles permettent de réduire activement l'univers d'investissement en actions et obligations d'émetteurs privés du fonds au minimum de 20% :

Filtrage des investissements en actions et en obligations d'émetteurs privés :

(1) Filtrage relatif utilisant des recherches ESG de tiers et des analyses propriétaires pour garantir un niveau satisfaisant de notations ESG.

Filtrage des investissements en obligations d'émetteurs publics :

(1) Les pays émetteurs souverains sont d'abord passés au crible pour un aperçu macroéconomique.

(2) L'ensemble des exclusions de pays fondées sur des normes ou des sanctions sont appliquées.

(3) Les indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance sont calculés à partir d'un indice propriétaire de données accessibles au public et de recherches menées par des tiers.

En outre, le fonds applique un filtrage négatif obligatoire mis en place à l'échelle de la société de gestion et basé sur des normes en matière de protection de l'environnement, de droits humains, de travail ou de lutte contre la corruption, ceci afin d'exclure certains secteurs et activités. Pour plus de détails, veuillez vous référer à la politique d'exclusion disponible sur le site de la société de gestion : https://www.carmignac.fr/fr_FR/responsible-investment/politiques-et-rapports-d-investissement-responsable-4738.

Exemples de critères extra-financiers (liste non-exhaustive)

(1) Actions et obligations d'émetteurs privés :

Environnement : approvisionnement et fournisseurs d'énergie, type d'énergie et efficacité, gestion de l'eau dans le traitement des déchets, données sur les émissions de carbone, consommation d'eau rapportée au chiffre d'affaires.

Social : politiques de capital humain, protection des données clients et cybersécurité,

Gouvernance : réglementation, gouvernance et comportement d'entreprise, satisfaction des salariés, rotation du personnel, l'indépendance du conseil d'administration, politique de rémunération des dirigeants, traitement de l'actionnariat minoritaire.

(2) obligations d'émetteurs publics :

Environnement : émissions carbone par habitant, part d'énergie renouvelable.

Social : PIB par habitant (mesuré en parité de pouvoir d'achat PPA), indice de Gini, espérance de vie, éducation.

Gouvernance : facilité de faire des affaires, positionnement fiscal, ratio endettement par années de revenus, position compte courant.

Avertissement sur les limites de l'approche adoptée

Le risque de durabilité du fonds peut différer du risque de durabilité de l'indicateur de référence.

Univers d'investissement soumis à l'analyse extra-financière

L'analyse extra-financière couvre au minimum 90% des actions et des obligations d'émetteurs privés et publics du portefeuille.

Indice de référence

Le fonds a désigné son indicateur de référence (tel que décrit ci-dessus dans la section « Indice de Référence ») comme un indice de référence. L'indicateur de référence est un indice général du marché et utilisé comme référence pour comparer la performance du fonds en matière de durabilité avec la performance de référence. Les résultats sont publiés mensuellement sur le site Internet de la société de gestion.

Taxonomie

Au regard du Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (dit « Taxonomie »), le fonds contribue au travers de ses investissements aux objectifs environnementaux suivants : atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique.

Les sociétés dans lesquelles le fonds investit sont analysées au travers de leurs revenus, utilisés comme indicateur clé de performance, afin de déterminer l'éligibilité de leurs activités à Taxonomie. Ces sociétés sont soumises à un examen des garanties minimales permettant de s'assurer que leurs activités commerciales sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies

relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme. En outre, le fonds veille à ce que ces activités ne causent pas de préjudice important aux objectifs environnementaux.

Le fonds détermine si une activité commerciale contribue de manière substantielle à l'adaptation au changement climatique ou à l'atténuation du changement climatique lorsque les normes techniques ou les données nécessaires à une telle détermination sont mises à disposition par les sociétés émettrices ou lorsque ces normes ne sont pas requises. Si les normes techniques sont requises mais non encore mises à disposition par les sociétés émettrices, le fonds sera dans l'incapacité de mener à bien cette évaluation. Dans ce cas, l'analyse des garanties minimales et de l'absence de préjudice important aux objectifs environnementaux est néanmoins effectuée.

La part des investissements du fonds contribuant aux deux objectifs environnementaux mentionnés ci-dessus est actuellement faible. Le fonds anticipe un accroissement de cette part des investissements alignés sur Taxonomie lorsqu'il sera en mesure d'identifier davantage de sociétés dont les activités commerciales sont alignées sur les objectifs environnementaux fixés dans le Règlement Taxonomie, à mesure que ces dernières mettent à disposition du fonds les normes techniques et données nécessaires à cette analyse.

c/ Descriptif des catégories d'actifs et des contrats financiers et leur contribution à la réalisation de l'objectif de gestion

Titres de créance et instruments du marché monétaire

L'actif net du fonds est investi au minimum à 40% en titres de créance négociables, en instruments du marché monétaire, en obligations à taux fixe ou variable, sécurisées (y compris covered bonds) ou non, pouvant être indexés sur l'inflation de la zone euro ou des marchés internationaux. L'investissement dans les marchés émergents ne peut pas dépasser 25% de l'actif net, dont 10% maximum sur le marché domestique chinois (limite d'investissement commune incluant les actions, titres de créance et instruments du marché domestique chinois). Le fonds peut investir en Chine, entre autres, directement sur le marché interbancaire chinois (CIBM).

Le fonds peut investir dans des titres de créance négociables et instruments du marché monétaire d'émetteurs privés ou publics.

La sensibilité globale du portefeuille, définie comme la variation en capital du portefeuille (en%) pour une variation de 100 points de base des taux d'intérêts, peut différer sensiblement de celle de l'indicateur de référence. La sensibilité du fonds peut varier de -4 à +10.

Le fonds peut investir dans des instruments de dette dont la notation peut être inférieure à « investment grade ». La moyenne pondérée des notations des encours obligataires détenus par le fonds au travers des OPC ou en direct est au moins « investment grade » selon l'échelle d'au moins une des principales agences de notation.

Le fonds peut également investir dans des produits de taux sans notation : dans ce cas, la société procède à sa propre analyse et évaluation de la qualité de crédit.

Enfin, dans la limite de 10% de l'actif, le fonds peut être investi dans des instruments de titrisation. Les instruments concernés sont notamment des Asset Backed Securities (ABS), Enhanced Equipment Trust Certificates (EETC), Residential Mortgage-Backed Securities (RMBS), Commercial Mortgage-Backed Securities (CMBS), Collateralised Loan Obligations (CLO).

Pour l'ensemble de ces actifs, la société de gestion procède à sa propre analyse du profil rendement/risque des titres (rentabilité, qualité de crédit, liquidité, maturité). Ainsi, l'acquisition d'un titre, sa conservation ou sa cession (notamment en cas d'évolution des notations d'agences du titre) ne se fonderont pas exclusivement sur le critère de ces notations mais reposeront également sur une analyse interne par la société de gestion des risques de crédit ainsi que des conditions de marché.

Aucune contrainte d'allocation n'est imposée ni entre dette privée et publique, ni sur la maturité, ni sur la sensibilité des actifs choisis.

Actions

Le fonds, investi au minimum à 25% de son actif net en actions, est exposé de 0% à 50% de son actif net, au travers de titres vifs ou d'instruments dérivés, aux marchés d'actions de la zone euro et/ou internationaux. Il est précisé que le fonds peut être exposé en actions des pays émergents à hauteur de 25% maximum de son actif net dont 10% maximum sur le marché domestique chinois (limite d'investissement commune incluant les actions, titres de créance et instruments du marché domestique chinois). Le fond peut investir jusqu'à 5% de son actif net dans des titres non cotés sélectionnés par le gérant.

Le fonds intervient sur des valeurs de tous secteurs, de toutes zones géographiques et de toutes capitalisations.

Devises

Le fonds peut utiliser en exposition ou en couverture ou en valeur relative, les devises autres que la devise de valorisation du fonds. Il peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnel sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, dans le but d'exposer le fonds aux devises autres que celles de valorisation ou dans le but de couvrir le fonds contre le risque de change. L'exposition nette en devises du fonds peut différer de celle de son indicateur de référence et/ou de celle du seul portefeuille d'actions et d'obligations.

Instruments dérivés

Dans le but de réaliser l'objectif de gestion du fonds, le fonds intervient en exposition, en valeur relative (par la combinaison de positions acheteuses et vendeuses sur les sous-jacents éligibles au portefeuille) ou en couverture sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés de la zone euro et internationaux, réglementés, organisés ou de gré à gré.

Les instruments dérivés susceptibles d'être utilisés par le gérant sont les options (simples, à barrière, binaires), les contrats à terme ferme (futures/forward), le change à terme, les swaps (dont de performance), les CDS (credit default swap), les indices de CDS, les swaptions et les CFD (contract for differences), portant sur un ou plusieurs des risques ou/et instruments sous-jacents (titres vifs, indices, paniers) sur lesquels le gérant peut intervenir.

Le fonds peut utiliser des contrats d'échange de rendement global (total return swaps ou « TRS ») aux termes desquels une contrepartie cède la performance économique globale d'un sous-jacent (incluant les revenus d'intérêts et les rémunérations, les plus-values et moins-values résultant de fluctuations de prix) à une autre contrepartie. Ces TRS sont utilisés à des fins d'exposition ou de couverture et portent sur des valeurs mobilières (y compris des paniers de

valeurs mobilières) telles que des actions et des obligations, ainsi que sur des indices actions et des indices obligataires éligibles. La proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de telles opérations est de 10% de l'actif net. Cette exposition peut néanmoins être plus importante mais est limitée à 20% de l'actif net du fonds. Le fonds reçoit 100% des revenus nets générés par les TRS, après déduction des coûts opérationnels directs et indirects. L'utilisation de TRS entraîne un risque de contrepartie, tel que décrit dans la section « Profil de risque ».

Ces instruments dérivés permettent au gérant d'exposer le fonds aux risques suivants, dans le respect des contraintes globales du portefeuille :

- actions
- taux
- crédit dans la limite de 30 % de l'actif net
- devises
- volatilité et variance dans la limite de 10% de l'actif net
- matières premières par l'intermédiaire de contrats financiers éligibles dans la limite de 20% de l'actif net.
- et ETF (instrument financier)

Stratégie d'utilisation des instruments dérivés pour atteindre l'objectif de gestion

Les instruments dérivés sur action, sur indice action ou sur panier d'actions ou d'indices actions sont utilisés pour s'exposer à la hausse, à la baisse ou couvrir l'exposition d'un émetteur, d'un groupe d'émetteurs, d'un secteur économique, d'une zone géographique ou tout simplement pour ajuster l'exposition globale du fonds aux marchés actions.

Ils sont également utilisés pour mettre en œuvre des stratégies de valeur relative, en étant simultanément en position acheteuse et vendeuse sur les marchés actions selon les pays, les zones géographiques, secteurs économiques, émetteurs ou groupes d'émetteurs.

Les instruments dérivés de change sont utilisés pour s'exposer à la hausse ou à la baisse ou couvrir l'exposition d'une devise ou tout simplement pour ajuster l'exposition globale du fonds au risque de change. Ils peuvent être également utilisés pour mettre en œuvre des stratégies de valeur relative, en étant simultanément en position acheteuse et vendeuse sur les marchés de devise. Le fonds détient également des contrats de change à terme ferme de gré à gré en vue de couvrir le risque de change des parts hedgées libellées dans une devise autre que l'Euro.

Les instruments dérivés de taux d'intérêt sont utilisés pour s'exposer à la hausse ou à la baisse, pour couvrir l'exposition au risque de taux ou tout simplement pour ajuster la duration globale du portefeuille. Les contrats dérivés de taux sont également utilisés pour mettre en œuvre des stratégies de valeur relative en étant simultanément en position acheteuse et vendeuse entre différents marchés de taux selon les pays, les zones géographiques, ou les segments de courbe.

Les instruments dérivés de crédit sur émetteur unique et sur indices de crédit sont utilisés pour s'exposer à la hausse, à la baisse de la qualité de crédit d'un émetteur, d'un groupe d'émetteurs, d'un secteur économique, d'un pays, d'une zone géographique, pour se protéger contre le risque de défaut d'un émetteur, d'un groupe d'émetteurs, d'un secteur économique, d'un pays, d'une zone géographique, ou pour ajuster l'exposition globale du fonds au risque de crédit. Ils pourront également être utilisés pour mettre en œuvre des stratégies de valeur relative, en étant simultanément en position acheteuse et vendeuse sur les marchés de crédit selon des émetteurs, de groupes d'émetteurs, de secteurs économiques, de pays, de zones géographiques.

Les instruments de volatilité ou de variance sont utilisés pour s'exposer à la hausse, à la baisse de la volatilité des marchés, pour couvrir l'exposition actions ou pour ajuster l'exposition du portefeuille à la volatilité ou la variance des marchés. Ils sont également utilisés pour mettre en œuvre des stratégies de valeur relative, en étant simultanément en position acheteuse et vendeuse sur la volatilité des marchés.

Les instruments dérivés de dividendes sont utilisés pour s'exposer à la hausse, à la baisse du dividende d'un émetteur, d'un groupe d'émetteurs ou pour couvrir le risque de dividende d'un émetteur ou d'un groupe d'émetteurs, le risque de dividende étant le risque que le dividende d'une action ou d'un indice action ne se réalise pas comme anticipé par le marché. Ils sont également utilisés pour mettre en œuvre des stratégies de valeur relative, en étant simultanément en position acheteuse et vendeuse de dividendes sur le marché actions.

Les instruments dérivés sur matières premières sont utilisés pour s'exposer à la hausse, à la baisse des matières premières, pour couvrir l'exposition aux matières premières ou pour ajuster l'exposition du portefeuille aux matières premières. Ils sont également utilisés pour mettre en œuvre des stratégies de valeur relative, en étant simultanément en position acheteuse et vendeuse sur les matières premières.

L'exposition globale aux instruments dérivés est contrôlée par le niveau de levier, défini comme la somme des nominaux bruts de dérivés calculée sans effet de compensation ni couverture, couplé à la limite de VaR du fonds. (cf. section VI. Risque Global)

Les instruments dérivés peuvent être conclus avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de « Best Execution / Best Selection » et à la procédure d'agrément de nouvelles contreparties. Ces contreparties sont des établissements de crédit ou des sociétés d'investissement établis dans un Etat membre de l'Union européenne, ayant reçu une notation de crédit minimale de BBB- (ou équivalente) d'au moins une des principales agences de notation de crédit. Les instruments dérivés font l'objet d'échanges de garanties, dont le fonctionnement et les caractéristiques sont présentés dans la rubrique « Contrats constituant des garanties financières ». Il est précisé que ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du fonds, et/ou sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés.

Titres intégrant des dérivés

Le fonds peut investir sur des titres intégrant des dérivés (notamment warrants, obligations convertibles, obligations callables / puttables, credit linked notes (CLN), EMTN, bons de souscription à la suite d'opérations sur titres entraînant l'attribution de ce type de titres) négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux, réglementés, organisés ou de gré à gré.

Ces titres intégrant des dérivés permettent au gérant d'exposer le fonds aux risques suivants, dans le respect des contraintes globales du portefeuille :

- actions

- taux
- crédit dans la limite de 30 % de l'actif net
- devises
- dividendes
- volatilité et variance dans la limite de 10% de l'actif net
- matières premières par l'intermédiaire de contrats financiers éligibles dans la limite de 20% de l'actif net
- et ETF (instrument financier)

Stratégie d'utilisation des instruments dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion

Le gérant utilise des titres intégrant des dérivés, par rapport aux autres instruments dérivés énoncés ci-dessus, afin d'optimiser l'exposition ou la couverture du portefeuille en réduisant notamment le coût d'utilisation de ces instruments financiers ou en s'exposant à plusieurs facteurs de performances.

Le risque lié à ce type d'investissement est limité au montant investi pour leur achat. Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés, hors obligations contingentes convertibles et obligations callables / puttables, ne peut dépasser plus de 10% de l'actif net.

Dans la limite de 15% de l'actif net, le gérant peut investir dans des obligations contingentes convertibles (dites « CoCos »). Ces titres présentent un rendement souvent supérieur (en contrepartie d'un risque supérieur) à des obligations classiques de par leur structuration spécifique et la place qu'ils occupent dans la structure de capital de l'émetteur (dette subordonnée). Ils sont émis par des établissements bancaires sous la surveillance d'une autorité de tutelle. Ils peuvent associer des caractéristiques obligataires et des caractéristiques actions, car ce sont des instruments convertibles hybrides. Ils peuvent être assortis d'un mécanisme de sauvegarde qui les transforme en actions ordinaires en cas d'évènement déclencheur menaçant la banque émettrice.

Le fonds peut également investir en obligations callables et en obligations puttables dans la limite de 75% de son actif net. Ces titres de créances négociables comportent un élément optionnel permettant, sous certaines conditions (durée de détention, survenance d'un évènement spécifique...), le remboursement anticipé du principal à l'initiative de l'émetteur (dans le cas des obligations callables) ou à la demande de l'investisseur (dans le cas des obligations puttables).

OPC et fonds d'investissement

Le fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif net en :

- parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger,
- parts ou actions de FIA de droit français ou européen,
- fonds d'investissement de droit étranger,

à condition que les OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger respectent les critères de l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier.

Le fonds peut investir dans des OPC gérés par Carmignac Gestion ou une société liée.

Le fonds peut avoir recours aux « trackers », supports indiciels cotés et « exchange traded funds ».

Dépôts et liquidités

Le fonds peut avoir recours à des dépôts en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du fonds et gérer les différentes dates de valeur de souscription/ rachat des OPC sous-jacents. Ces opérations sont réalisées dans la limite de 20% de l'actif net. Ce type d'opération sera utilisé de manière exceptionnelle.

Le fonds peut détenir des liquidités à titre accessoire, notamment pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs.

Le prêt d'espèces est prohibé.

Emprunts d'espèces

Le fonds peut être emprunteur d'espèces, notamment en raison d'opérations d'investissement/désinvestissement ou de souscription/rachat. Le fonds n'ayant pas vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, ces emprunts seront temporaires et limités à 10 % maximum de l'actif net du fonds.

Acquisitions et cessions temporaires de titres

Aux fins de gestion efficace du portefeuille et sans s'écarter de ses objectifs d'investissement, le fonds peut effectuer des opérations d'acquisition/cession temporaires de titres, (opérations de financement sur titres) portant sur des titres financiers éligibles au fonds (essentiellement actions et instruments du marché monétaire), jusqu'à 20% de son actif net. Ces opérations sont réalisées afin d'optimiser les revenus du fonds, placer sa trésorerie, ajuster le portefeuille aux variations d'encours, ou mettre en œuvre les stratégies décrites précédemment. Ces opérations consistent en des opérations de :

- Prise et mise en pensions de titres
- Prêt/ Emprunt de titres

La proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de telles opérations est de 10% de l'actif net.

La contrepartie à ces opérations est CACEIS Bank, Luxembourg Branch. CACEIS Bank, Luxembourg Branch ne dispose d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du fonds. Dans le cadre de ces opérations, le fonds peut recevoir / verser des garanties financières (« collateral ») dont le fonctionnement et les caractéristiques sont présentés dans la rubrique « Contrats constituant des garanties financières ».

Des informations complémentaires sur la rémunération de ces opérations figurent à la rubrique frais et commissions.

CONTRATS CONSTITUANT DES GARANTIES FINANCIERES

Dans le cadre de réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et les opérations d'acquisition / cession temporaire des titres, le fonds peut recevoir ou donner des actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son risque global de contrepartie.

Les garanties financières sont essentiellement constituées en espèces pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, et en espèces et en obligations d'Etat, bons du Trésor, (...) pour les opérations d'acquisition/cession temporaire de titres. Toutes les garanties financières, reçues ou données, sont transférées en pleine propriété.

Le risque de contrepartie dans des transactions sur instruments dérivés de gré à gré combiné à celui résultant des opérations d'acquisition/cession temporaire de titres, ne peut excéder 10% des actifs nets du fonds lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini dans la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas.

A cet égard, toute garantie financière («collateral») reçue et servant à réduire l'exposition au risque de contrepartie respectera les éléments suivants :

- elle est donnée sous forme d'espèces ou d'obligations ou bons du trésor de toute maturité émis ou garantis par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondiale ;
- elle est détenue auprès du Dépositaire du fonds ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle, ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières ;
- elle respecte à tout moment conformément à la réglementation en vigueur les critères en termes de liquidité, d'évaluation (a minima quotidienne), de qualité de crédit des émetteurs (de notation minimum AA-), de faible, corrélation avec la contrepartie et de diversification avec une exposition à un émetteur donné de maximum 20% de l'actif net.
- les garanties financières en espèces seront majoritairement placées en dépôts auprès d'entités éligibles et/ou utilisées aux fins de transactions de prise en pension, et dans une moindre mesure en obligations d'Etat ou bons du trésor de haute qualité et en OPC monétaires à court terme.

Les obligations d'Etat et les bons du trésor reçues en garantie financière font l'objet d'une décote comprise entre 1 et 10%. Celle-ci est fixée contractuellement par la société de gestion avec chaque contrepartie.

2.2.8. Composition de l'OPCVM

Types d'actifs utilisés :

- OPC : ERES & CARMIGNAC PATRIMOINE est investi à 90% ou plus dans le FCP « CARMIGNAC PATRIMOINE part A » de droit français et jusqu'à 10% en liquidités.
- Emprunts d'espèces : Le Fonds n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces, toutefois il pourra recourir à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de son actif en cas de rachats massifs.
- Intervention sur les marchés à terme dans un but de protection du portefeuille et/ ou de réalisation de l'objectif de gestion du portefeuille : non

L'ensemble des éléments relatifs aux modalités de fonctionnement, ainsi que les documents périodiques du FCP maître CARMIGNAC PATRIMOINE sont disponibles sur simple demande auprès d'Eres gestion ou de CARMIGNAC GESTION.

2.2.9. Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissements supérieur à 3 ans.

Le FCPE présente une exposition aux risques suivants, au travers du fonds maître qu'il détient.

Votre argent est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaissent les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque du fonds est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 3 ans.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas exhaustifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion indépendamment de CARMIGNAC GESTION, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : la gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés financiers. La performance du fonds dépendra des sociétés sélectionnées et de l'allocation d'actifs définie par la société de gestion. Il existe un risque que la société de gestion ne retienne pas les sociétés les plus performantes.

Risque de perte en capital : le portefeuille est géré de façon discrétionnaire et ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital investi. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat.

Risque actions : le fonds étant exposé au risque des marchés actions, la valeur liquidative du fonds peut baisser en cas de variation à la hausse ou à la baisse des marchés actions.

Risque de change : le risque de change est lié à l'exposition, via des investissements et par des interventions sur les instruments financiers à terme, à une devise autre que celle de valorisation du fonds. La fluctuation des devises par rapport à l'euro peut avoir une influence positive ou négative sur la valeur liquidative du fonds. Pour les parts hedgées libellées dans une devise autre que l'euro, le risque de change lié à la variation de l'euro par rapport à la devise de valorisation est résiduel du fait de la couverture systématique. Cette couverture peut générer un écart de performance entre les parts en devises différentes.

Risque de taux d'intérêt : Le risque de taux se traduit par une baisse de la valeur liquidative en cas de mouvement des taux. Lorsque la sensibilité du portefeuille est positive, une hausse des taux d'intérêt peut entraîner une baisse de la valeur du portefeuille. Lorsque la sensibilité est négative, une baisse des taux d'intérêt peut entraîner une baisse de la valeur du portefeuille.

Risque lié aux pays émergents : Les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales, et les variations de cours peuvent y être élevées.

Risque lié à l'investissement dans des titres spéculatifs : un titre est classé « spéculatif » lorsque sa notation est inférieure à « Investment grade ». La valeur des obligations classées « spéculatif » peut baisser de façon plus importante et plus rapide que celles des autres obligations et impacter négativement la valeur liquidative du fonds qui peut baisser.

Risques liés à l'investissement dans des obligations convertibles contingentes (CoCos) : **Risque lié au seuil de déclenchement :** ces titres comportent des caractéristiques qui leur sont propres. La survenance de l'évènement contingent peut amener une conversion en actions ou encore un effacement temporaire ou définitif de la totalité ou d'une partie de la créance. Le niveau de risque de conversion peut varier par exemple selon la distance d'un ratio de capital de l'émetteur à un seuil défini dans le prospectus de l'émission. **Risque de perte de coupon :** sur certains types de CoCos, le paiement des coupons est discrétionnaire et peut être annulé par l'émetteur. **Risque lié à la complexité de l'instrument :** ces titres sont récents, leur comportement en période de stress n'a pas été totalement éprouvé. **Risque lié au report de remboursement ou/ et non remboursement :** les obligations contingentes convertibles sont des instruments perpétuels, remboursables aux niveaux prédéterminés seulement avec l'approbation de l'autorité compétente. **Risque de structure de capital :** contrairement à la hiérarchie classique du capital, les investisseurs sur ce type d'instruments peuvent subir une perte de capital, alors que les détenteurs d'actions du même émetteur ne la subissent pas. **Risque de liquidité :** comme pour le marché des obligations à haut rendement, la liquidité des obligations contingentes convertibles peut se trouver significativement affectée en cas de période de trouble sur les marchés.

Risque de liquidité : Les marchés sur lesquels le fonds intervient peuvent être affectés par un manque de liquidité temporaire. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le fonds peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions.

Risque de crédit : le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses engagements. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notations financière, la valeur des obligations peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Par ailleurs, il existe un risque de crédit plus spécifique et lié à l'utilisation des dérivés de crédit (Credit Default Swaps). Les CDS peuvent également porter sur des indices.

But de l'utilisation de CDS par le gérant	Perte en valeur sur la position CDS
Vente protection	En cas de détérioration de la qualité de l'émetteur du titre sous-jacent
Achat protection	En cas d'amélioration de la qualité de l'émetteur du titre sous-jacent

Ce risque de crédit est encadré par une analyse qualitative sur l'évaluation de la solvabilité des entreprises (par l'équipe d'analystes crédit).

Risque de volatilité : La hausse ou la baisse de la volatilité peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. Le fonds est exposé à ce risque, notamment par le biais des produits dérivés ayant pour sous-jacent la volatilité ou la variance.

Risque lié aux indices de matières premières : La variation du prix des matières premières et la volatilité de ce secteur peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à la capitalisation : le fonds peut être exposé à des marchés actions de petites et moyennes capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse étant en général plus réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds peut donc en être affectée.

Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie mesure la perte potentielle en cas de défaillance d'une contrepartie sur des contrats financiers de gré à gré ou des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires des titres à honorer ses obligations contractuelles. Le fonds y est exposé par le biais des contrats financiers de gré à gré conclus avec les différentes contreparties. Pour réduire l'exposition du fonds au risque de contrepartie, la société de gestion peut constituer des garanties au bénéfice du fonds.

Risque lié aux investissements en Chine : Les investissements en Chine sont exposés au risque politique et social (réglementations contraignantes susceptibles de modifications unilatérales, instabilité sociale, etc.), au risque économique, du fait d'un cadre juridique et réglementaire moins développé que le cadre européen, et au risque boursier (marché volatile et instable, risque de suspension brutal de cotation,...). Le fonds est exposé au risque lié au statut et à la licence RQFII, attribuée en 2014 à Carmignac Gestion pour le compte des OPC gérés par les sociétés de gestion du groupe. Son statut est soumis à l'examen constant des autorités chinoises et peut être à tout moment revu, réduit ou retiré, ce qui peut affecter la valeur liquidative du fonds. Enfin

le fonds est exposé au risque lié aux investissements effectués à travers la Plateforme Hong-Kong Shanghai Connect (« Stock Connect »), qui permet d'investir sur le marché de Hong-Kong sur plus de 500 titres cotés à Shanghai. Ce système comporte de par sa structuration des risques plus élevés de contrepartie et de livraison des titres.

Risques liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres : l'utilisation de ces opérations et la gestion de leurs garanties peuvent comporter certains risques spécifiques tels que des risques opérationnels ou le risque de conservation. Ainsi le recours à ces opérations peut entraîner un effet négatif sur la valeur liquidative du fonds.

Risque juridique : Il s'agit du risque de rédaction inappropriée des contrats conclus avec les contreparties aux opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres ou avec les contreparties d'instruments financiers à terme de gré à gré.

Risque lié à la réutilisation des garanties financières : le fonds n'envisage pas de réutiliser les garanties financières reçues, mais dans le cas où il le ferait, il s'agit du risque que la valeur résultante soit inférieure à la valeur initialement reçue.

Risque lié aux titres non cotés : ces titres comportent un risque de liquidité du fait de l'absence de marché actif et de la nature des émetteurs ; ces titres comportent également un risque de valorisation et de volatilité compte tenu de l'absence de cotation et de référence de marché. L'impossibilité de vendre ces titres aux heures et aux prix initialement prévus peut donc avoir un impact négatif sur la valeur nette d'inventaire du fonds.

Risque de durabilité : désigne un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, si il ou elle se produit, peut avoir un impact négatif réel ou potentiel important sur la valeur des investissements et, à terme, sur la valeur nette d'inventaire du fonds.

* Intégration du risque de durabilité dans les décisions d'investissement

Les investissements du fonds sont exposés à des risques de durabilité qui représentent un risque important potentiel ou réel pour maximiser les rendements ajustés au risque à long terme. La société de gestion a par conséquent intégré l'identification et l'évaluation des risques de durabilité dans ses décisions d'investissement et ses processus de gestion des risques à travers un processus en 3 étapes :

1/ Exclusion : Les investissements dans des sociétés que la société de gestion considère ne pas répondre aux normes de durabilité du fonds sont exclus. La société de gestion a mis en place une politique d'exclusion qui prévoit, entre autres, des exclusions d'émetteurs privés et des seuils de tolérance pour des activités dans des domaines tels que les armes controversées, le tabac, les divertissements pour adultes, les producteurs de charbon thermique et les sociétés de production d'électricité. Pour plus d'informations, veuillez consulter la politique d'exclusion à l'adresse : https://www.carmignac.fr/fr_FR/responsible-investment/politiques-et-rapports-d-investissement-responsable-4738

2/ Analyse : la société de gestion intègre l'analyse ESG aux côtés de l'analyse financière conventionnelle pour identifier les risques de durabilité des sociétés émettrices dans l'univers d'investissement avec une couverture supérieure à 90% des obligations d'entreprise et des actions. Le système de recherche ESG propriétaire de Carmignac, START, est utilisé par la société de gestion pour évaluer les risques de durabilité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la politique d'intégration ESG à l'adresse https://www.carmignac.fr/fr_FR/responsible-investment/politiques-et-rapports-d-investissement-responsable-4738

et aux informations sur le système START à l'adresse https://www.carmignac.fr/fr_FR/responsible-investment/en-pratique-4692

3/ Engagement : La société de gestion collabore avec les sociétés émettrices ou les émetteurs sur des questions liées à l'ESG afin de sensibiliser et de mieux comprendre les risques de durabilité au sein des portefeuilles. Ces engagements peuvent impliquer une thématique environnementale, sociale ou de gouvernance spécifique, un impact durable, des comportements controversés ou lors des décisions de vote par procuration. Pour plus d'informations, veuillez consulter la politique d'engagement à l'adresse

https://www.carmignac.fr/fr_FR/responsible-investment/politiques-et-rapports-d-investissement-responsable-4738 et

https://www.carmignac.fr/fr_FR/responsible-investment/en-pratique-4692

Impacts potentiels du risque de durabilité sur les rendements du fonds

Les risques de durabilité peuvent avoir des effets négatifs sur la durabilité en termes d'impact négatif réel ou potentiel important sur la valeur des investissements, la valeur liquidative du fonds et, en fin de compte, sur le rendement des investissements des investisseurs.

La société de gestion peut surveiller et évaluer l'importance financière des risques de durabilité sur le rendement financier d'une société détenue de plusieurs manières :

Environnement : la société de gestion estime que si une entreprise ne tient pas compte de l'impact environnemental de ses activités et de la production de ses biens et services, une entreprise pourrait subir une détérioration du capital naturel, des amendes environnementales ou une baisse de la demande des clients pour ses biens et services. Par conséquent, l'empreinte carbone, la gestion de l'eau et des déchets, l'approvisionnement et les fournisseurs sont surveillés le cas échéant pour l'entreprise.

Social : La société de gestion considère que les indicateurs sociaux sont importants pour surveiller le potentiel de croissance à long terme et la stabilité financière d'une entreprise. Ces politiques sur le capital humain, les contrôles de sécurité des produits et la protection des données des clients font partie des pratiques importantes qui sont surveillées.

Gouvernance : La société de gestion considère qu'une mauvaise gouvernance d'entreprise peut entraîner un risque financier. Par conséquent, l'indépendance du conseil d'administration, la composition et les compétences du comité de direction, le traitement des actionnaires minoritaires et la rémunération sont des facteurs clés étudiés. En outre, le comportement des entreprises en matière de pratiques comptables, fiscales et anti-corruption est

vérifié.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

2.2.10. Garanti ou protection

Néant

2.2.11. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Le fonds est destiné à tous souscripteurs personnes physiques ou personnes morales souhaitant investir dans un OPCVM diversifié privilégiant une gestion discrétionnaire tout en acceptant de s'exposer aux risques des marchés sur une période de 3 ans minimum.

Les parts de ce fonds n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, depuis décembre 2011, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S.person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S ». Par ailleurs, les parts de ce fonds ne peuvent pas non plus être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux « US persons » et/ou à toutes entités détenues par une ou plusieurs « US persons » telles que définies par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) ». La société de gestion du fonds se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute part détenue directement ou indirectement, par une « U.S Person », ou si la détention des parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du fonds

Le FCP est soumis au droit français. En fonction de la situation particulière de l'investisseur, tout litige sera porté devant les juridictions compétentes

ERES & CARMIGNAC PATRIMOINE peut servir de support à des contrats individuels ou collectifs d'assurance vie, libellés en unités de compte.

D'une manière générale, il est recommandé au souscripteur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul placement. Cette diversification doit non seulement s'apprécier en fonction du patrimoine global du souscripteur (immobilier, actions, obligations, monétaire, etc.) et de sa liquidité mais également en fonction des contraintes familiales propres (situation professionnelle, âge du souscripteur, personnes à charges, endettement, contrat de mariage etc.).

2.2.12. Modalités de détermination et d'affectation des revenus

Les sommes distribuables sont constituées par :

- Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts. Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos
- Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution et d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées ci-dessus peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Le fonds capitalise les sommes distribuables.

2.2.13. Fréquence de distribution

Sans objet

2.2.14. Caractéristiques des parts ou actions

Modalités de souscription et de rachat :

Les ordres de souscriptions ou de rachat sont centralisés chaque jour jusqu'à 10H30 auprès de CACEIS Bank. Date de règlement/livraison J+2.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J+2	J+2
Centralisation avant 10H30 des ordres de souscription et de rachat	Date de VL appliquée	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions et des rachats

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Les ordres de souscriptions ou de rachats reçus chaque jour par CACEIS Bank seront réalisés sur cours inconnu.

En application de l'article L.214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

La société de gestion garantit un traitement équitable des investisseurs.

Gestion du risque de liquidité : L'OPC détenu au sein du FCP est analysé au regard de différents critères puis notés qualitativement. Les critères utilisés sont la fréquence de VL du fonds sous-jacent et le ratio d'emprise du FCP. En fonction des résultats, la société de gestion attribue une note de risque de liquidité de nul à élevé au FCP. La société de gestion se réserve la possibilité d'adapter sa méthode de gestion du risque de liquidité en fonction de sa pertinence, de l'évolution des marchés et de la réglementation en vigueur.

2.2.15. Périodicité de calcul de la valeur liquidative

Quotidienne (à l'exception des jours fériés légaux ou de fermeture de la place de Paris) et est calculée en J+2.

2.2.16. Lieu de publication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est disponible auprès de la Société de Gestion et sur le site internet www.eres-gestion.com

2.2.17. Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat : Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions de souscription sont intégralement rétrocédées à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais maximum à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	3% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

- **Les frais de fonctionnement et de gestion :** Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé son objectif. Elles sont facturées à l'OPCVM.
- Les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Frais maximum facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion La société de gestion a opté pour fusionner les frais de gestion financière de la société de gestion et les frais administratifs externes à la société de gestion.	Actif Net	0.75% TTC
Frais indirects (hors commission de mouvement et diminués des rétrocessions au bénéfice de l'OPC)	Actif net	0.75% TTC
Commission de surperformance	Actif Net	Néant
Frais de règlement/livraison : Prestataire percevant des commissions : 100% dépositaire. La société de gestion ne perçoit aucune commission de mouvement.	Prélèvement sur chaque transaction	OPCVM français : 20€ TTC
Commissions de mouvement indirectes :	Prélèvement sur chaque transaction	Bourse France : 0,3% TTC par opération, pour les obligations : 0,05% TTC Bourse étrangère : 0,4% TTC par opération, pour les obligations : 0,05% TTC

Une quote-part des frais de fonctionnement et de gestion peut être éventuellement rétrocédée à des tiers, afin de rémunérer l'acte de commercialisation dudit OPCVM.

Ci-dessous le rappel des frais de gestion et de fonctionnement applicables à l'OPCVM maître :

Frais facturés au fonds		Assiette	Taux Barème
1 et 2	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif Net	Part A EUR Acc : 1,50% TTC Part A EUR Ydis : 1,50% TTC Part E EUR Acc : 2,00% TTC Part A CHF Acc Hdg : 1,50% TTC Part A USD Acc Hdg : 1,50% TTC Part A JPY inc Hdg : 1,00% TTC Part B JPY inc : 1,00% TTC (Taux maximum)
3	Commissions de mouvement perçues par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Bourse France : 0,3% TTC par opération, pour les obligations : 0,05% TTC Bourse étrangère : 0,4% TTC par opération, pour les obligations : 0,05% TTC
4	Commission de surperformance	Actif Net	20% maximum de cette surperformance lorsque celle-ci est constituée ⁽¹⁾

(1) La commission de surperformance se fonde sur la comparaison sur l'exercice, entre la performance de chaque part du fonds (sauf pour les parts non hedgées) et l'indicateur de référence du fonds composé à 20% d'€STR capitalisé, pour 40% l'indice mondial MSCI AC WORLD NR (USD) et pour 40% l'indice mondial obligataire ICE BofA Global Government. Concernant les parts non hedgées, la commission de surperformance est calculée sur la base de la performance de la part, comparée à la performance de l'indicateur de référence converti dans la devise de la part.

Dès lors que la performance depuis le début de l'exercice dépasse la performance de l'indicateur de référence et si aucune sous-performance passée ne doit encore être compensée, une provision quotidienne de 20% maximum de cette surperformance est constituée. En cas de sous-performance, par rapport à cet indice, une reprise quotidienne de provision est effectuée à hauteur de 20% maximum de cette sous-performance à concurrence des dotations constituées depuis le début de l'année. Toute sous-performance de la part par rapport à l'Indicateur de référence au cours de la période de référence de 5 ans ou depuis le lancement de la part (la période la plus courte étant retenue) est compensée avant qu'une commission de surperformance ne devienne exigible. Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance. La performance du fonds est représentée par la valeur de ses actifs bruts, nette de tous frais, avant provision de la commission de surperformance et en tenant compte des souscriptions et des rachats. La commission de surperformance pourrait également être due si la part a surperformé l'indice de référence mais a affiché une performance négative. Si le fonds est éligible à la provision d'une commission de surperformance, alors :

- En cas de souscriptions, un mécanisme de neutralisation de l'« effet volume » de ces parts souscrites dans le calcul de la commission de surperformance est appliqué. Il consiste à retirer systématiquement de la provision quotidienne la quote-part de la commission de surperformance effectivement provisionnée induite par ces nouvelles parts souscrites ;
- En cas de rachats, la quote-part de la provision de la commission de surperformance correspondant aux parts rachetées est acquise à la société de gestion selon le principe de « cristallisation ».

La totalité de la commission de surperformance est perçue par la société de gestion à la date de clôture de l'exercice.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au DICI ou au rapport annuel de l'OPCVM.

Procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires financiers :

La politique de sélection des intermédiaires a été établie par Eres gestion en tenant compte des spécificités du programme d'activité de la société. Les OPC d'Eres gestion étant investis exclusivement en OPC, les dispositions de l'article L. 533-18 du Code Monétaire et Financier ne trouvent pas à s'appliquer.

3. Informations d'ordre commercial

Toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement à la société de gestion : Eres gestion / Service Commercial / 115 rue Réaumur, CS 63235, 75080 Paris cedex 02.

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur le site internet www.eres-gestion.com

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur simple demande du porteur auprès de la société de gestion dont l'adresse est la suivante : Eres gestion / Middle-Office / 115 rue Réaumur, CS 63235, 75080 Paris cedex 02.

Ou sur le site Internet www.eres-gestion.com

Les demandes de souscription ou de rachat sont centralisées auprès de CACEIS Bank, dont l'adresse est la suivante : CACEIS Bank- 1-3 Place Valhubert - 75013 Paris

La société de gestion peut transmettre la composition par transparence de l'OPC à ses investisseurs uniquement pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/Ce (SOLVENCY 2). Chaque investisseur qui souhaite en bénéficier devra avoir mis en place des procédures de gestion de ces informations sensibles préalablement à la transmission de la composition du portefeuille de façon à ce que celles-ci soient utilisées exclusivement pour le calcul des exigences prudentielles.

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) : La société de gestion met à la disposition des porteurs de parts les informations sur les modalités de prise en compte, dans sa politique d'investissement, des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, ERES & CARMIGNAC PATRIMOINE - Prospectus au 10/02/2022

environnementaux et de qualité de gouvernance sur son site internet www.eres-gestion.fr et dans le rapport annuel du fonds.

4. Règles d'investissement

Le Fonds Commun de placement devra suivre les règles du Code Monétaire et Financier (articles L-214-24-55 et suivants ainsi que des articles R214-32-16 à R214-32-42).

5. Risque global du fonds maître

Le risque global est calculé selon la méthode de la Value at Risk relative (VAR) sur un historique de deux ans avec un seuil de confiance à 99% sur 20 jours avec comme portefeuille de référence l'indicateur de référence du Fonds. Le niveau de levier attendu calculé comme la somme des montants nominaux sans compensation ni couverture est de 500% mais peut être plus élevé sous certaines conditions.

Niveau de levier plus élevé : il résultera généralement de conditions de marché spécifiques (volatilité faible/élevée, taux d'intérêt bas, intervention de la banque centrale) ou d'une augmentation du nombre de positions, qui peut toutefois compenser les risques du portefeuille, ou de l'utilisation d'options très en dehors de la monnaie.

Par exemple, de nouvelles positions ouvertes pour contrebalancer des positions existantes peuvent augmenter la valeur nominale brute des contrats en cours, créant un niveau de levier élevé peu corrélé avec le risque actuel du portefeuille. Dans chaque cas, ils sont utilisés conformément au profil de risque et à l'objectif d'investissement du portefeuille.

6. Règles d'évaluation des actifs

L'OPCVM se conforme aux règles comptables prescrites par la loi et la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

La devise de comptabilité de référence est l'euro.

Les comptes relatifs au portefeuille titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus. Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement. L'OPCVM valorise son portefeuille titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché de méthodes financières. La différence valeur d'entrée - valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en variation des différences d'estimation.

Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la société de gestion.

Toutefois, les instruments financiers suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

6.1. Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers et les valeurs négociées sur un marché réglementé sont valorisés conformément aux dispositions légales et réglementaires.

L'OPCVM est valorisé sur la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du FCP.

6.2. Méthodes de comptabilisation

Le FCP comptabilise ses revenus selon la méthode des coupons encaissés.

La comptabilisation des titres est effectuée frais exclus (les frais sont comptabilisés dans un compte distinct).

Le PMA (ou Prix Moyen d'Achat) est utilisé pour les sorties de titres.

7. Politique de rémunération

Conformément à la réglementation issue des directives 2011/65/CE (dite « AIFM ») et 2014/91/CE (dite « UCITS V »), Eres gestion a établi une Politique de rémunération. Elle a pour objectifs de promouvoir l'alignement des intérêts entre les investisseurs, la société de gestion et les membres de son personnel, ainsi qu'une gestion saine et efficace des risques des portefeuilles gérés et de la société de gestion, en tenant compte de la nature, la portée et la complexité des activités de Eres gestion. Les rémunérations sont constituées d'une partie fixe et une partie variable collective. Elles ne comportent aucun mécanisme de "carried interest" (intéressement aux plus-values réalisées par les FIA). S'agissant des rémunérations variables individuelles, le programme d'activité AIFM de Eres gestion agréé par l'AMF prévoit l'application du principe de proportionnalité, avec, entre autres, la désactivation des point 1m) et 1n) de l'annexe II de la Directive 2011/61/UE éclairée par la position 2013-11 de l'AMF, tant que celles-ci n'atteignent pas certains seuils prédéfinis. Les détails de cette Politique de rémunération sont disponibles sur notre site internet www.eres-gestion.com

Règlement

TITRE I – ACTIFS ET PARTS

ARTICLE 1 – Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de la date de création de l'OPCVM sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- Être libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Etre assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- Etre réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision des associés la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, les associés de la société de gestion peuvent, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

ARTICLE 2 – Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

ARTICLE 3 – Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

ARTICLE 4 – Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus du prospectus.

TITRE II – FONCTIONNEMENT DU FONDS

ARTICLE 5 – La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion peut prendre toute décision pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement de l'OPCVM, dans l'intérêt des porteurs et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces modifications peuvent être soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

ARTICLE 5 bis – Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 5 ter – Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

ARTICLE 6 – Le dépositaire

Le dépositaire est **CACEIS Bank**.

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Le fonds est un FCP nourricier. Le dépositaire a donc conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPC maître.

ARTICLE 7 – Le Commissaire aux comptes

Le commissaire aux comptes est le **Cabinet VIZZANOVA**.

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance ou le directoire de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'OPCVM dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Le fonds est un FCPE nourricier, le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPC maître.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

ARTICLE 8 – Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé. La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPCVM.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les six mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE III – MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

ARTICLE 9 – Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables

Les revenus et les plus-values nets des avoirs compris dans le fonds sont obligatoirement capitalisés. Il en va de même des crédits d'impôt et avoirs fiscaux qui leur sont attachés et dont la restitution sera demandée à l'administration par le dépositaire. Les sommes ainsi réemployées viennent en accroissement de la valeur globale des actifs.

TITRE IV – FUSION – SCISSION – DISSOLUTION – LIQUIDATION

ARTICLE 10 – Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM ou FIA, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE 11 – Dissolution – Prorogation

- Si les actifs du fonds demeurent trente jours inférieurs au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou le liquidateur désigné assume les fonctions de liquidateur. A défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V – CONTESTATION

ARTICLE 13 – Compétence – Election de domicile

Toutes les contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Date d'agrément AMF : 14 mars 2014
Date de dernière mise à jour : 10/02/2022